

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 629

présenté par  
Mme Dalloz

à l'amendement n° 611 du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 24**

I. – Après la seconde occurrence du mot :

« taux : « »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« 7,68 % » et le taux « 7,7 % » par le taux : « 7,88 % » ; ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 13

III. – En conséquence, à l'alinéa 14, après la référence :

« 11 ter »,

insérer les références :

« , 36, 38 bis »

IV. – En conséquence, après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« - Au quatrième alinéa, la référence : « et 22 » est remplacée par les références : « , 22, 36 et 38 bis » ;

V. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 18, après la référence :

« 11 ter »,

insérer les références :

« , 36, 38 bis ».

IV. – Compléter cet amendement par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.